

ARTICLE EX-POST

Délinquants extrémistes violents jeunes et mineurs

Visite d'étude des prisons à Wiesbaden et à Francfort

*Cet article ex-post a été préparé
par **Francesca Capano** et **Merel
Molenkamp**, tous deux
membres du Centre d'excellence
du RAN.*

Introduction

Le RAN a organisé une visite d'étude dans l'État fédéral de la Hesse, en Allemagne, les 7 et 8 juin. Cette visite avait pour objectif de connaître l'approche adoptée à l'égard des délinquants extrémistes violents jeunes et mineurs dans les prisons, tant du point de vue de la sécurité que de celui de la réinsertion. La visite a également permis de comprendre les méthodes utilisées par les praticiens de première ligne de différents pays européens dans la prise en charge des délinquants extrémistes violents jeunes et mineurs en prison.

Le groupe du RAN a visité une prison pour mineurs à Wiesbaden et un établissement de détention préventive à Francfort-sur-le-Main (Francfort I). Ils ont pu constater que les pratiques relatives aux délinquants extrémistes violents jeunes et mineurs sont fidèles à l'approche normalisatrice existante, qui se focalise sur la transition des jeunes vers la vie adulte. La Hesse a adopté une approche globale, qui inclut le rôle central de l'«observateur structurel».

Prévention de l'extrémisme violent dans le système de justice pénale de la Hesse

En 2006, une réforme du système fédéral allemand a réorganisé les compétences et les responsabilités au sein du système judiciaire, tant au niveau fédéral que dans celui des États. Chaque *Bundesland* (c'est-à-dire État fédéral) est habilité à élaborer sa propre approche pour prévenir et lutter contre l'extrémisme violent et les délinquants extrémistes. En ce qui concerne les mineurs, la législation de la Hesse se compose de la loi sur les prisons pour mineurs, la loi sur la détention provisoire et la loi sur la détention des jeunes. Dans le cadre de l'objectif général de l'incarcération (réinsertion des délinquants et protection du public), les peines de détention et d'emprisonnement pour les jeunes sont appliquées aux délinquants qui commettent des infractions avant l'âge de 21 ans et qui sont encore âgés de moins de 24 ans au moment de

leur jugement. Le mandat de réinsertion de la prison est plus rigoureux en ce qui concerne les délinquants mineurs. Par exemple, les peines infligées aux jeunes sont organisées en tenant compte de la dimension éducative. Un soutien intensif est également prévu à leur rencontre. Contrairement aux délinquants adultes, les délinquants mineurs sont hébergés ensemble en petits groupes (appelés communautés thérapeutiques). Il n'est pas fait de distinction avec les délinquants extrémistes violents mineurs.

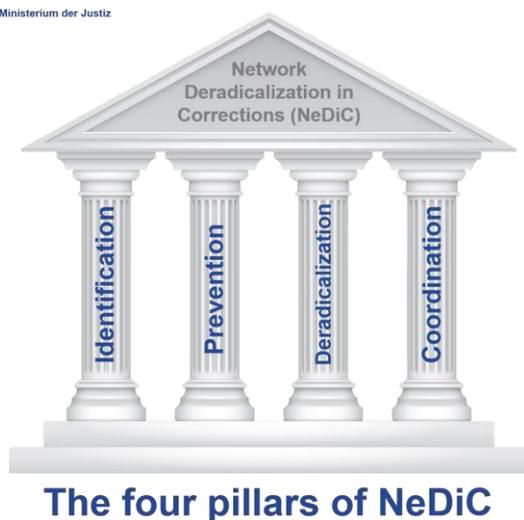
NeDiC

L'approche mise en œuvre par le gouvernement de la Hesse en matière de prévention de l'extrémisme violent s'appuie sur le réseau NeDiC (Network Deradicalisation in Corrections).

Créé en avril 2016, le réseau est actuellement composé de quatre fonctionnaires du ministère de la Justice, dont un spécialiste de l'Islam. Il ne se concentre pas uniquement sur la radicalisation

d'inspiration religieuse, mais se fonde sur quatre piliers qui orientent et guident les efforts visant à prévenir la radicalisation en prison.

Hessisches Ministerium der Justiz



Identification

Le premier pilier est celui de l'identification, qui regroupe les activités liées à la collecte et à la gestion de l'information. Une première analyse est menée dès l'entrée. À ce stade, le travail se concentre sur la collecte d'informations au moyen de recherches et de vérifications. Celles-ci peuvent provenir de diverses sources, notamment des tatouages, des mots écrits sur des papiers ou sur des murs, de la littérature (les livres sont vérifiés avant d'être accordés), des inspections du courrier, de la surveillance des visiteurs, des mouvements sur les comptes (c'est-à-dire les transferts monétaires), mais également des inspections des cellules. L'observation structurelle fait également partie du pilier d'identification du NeDiC et est décrite dans la section suivante. Comme de nombreux pays européens le reconnaissent, les informations ne sont pas recueillies uniquement pour identifier les signes de radicalisation (qui sont susceptibles d'être de faux positifs), mais plutôt comme des indicateurs d'un modèle comportemental plus large qui pourrait révéler certaines irrégularités.

Formellement, dans la phase d'observation, aucune différence n'est faite entre les adultes et les jeunes. Toutefois, les circonstances sont différentes par définition et celles-ci sont prises en considération.

Le pilier d'identification prévoit un projet pilote concernant l'utilisation d'outils d'évaluation des risques. Des membres du personnel sont formés et certifiés pour l'utilisation de VERA-2R (Pressman, Duits, Rinne et Flockton, 2016) et RADAR-ITE. Alors que VERA-2R constitue un outil de jugement professionnel structurel (JPS) développé spécifiquement pour l'extrémisme violent, RADAR-ITE a été développé à l'origine par la police criminelle fédérale allemande pour classer les délinquants djihadistes en fonction de leur degré de risque en identifiant le comportement observé par rapport à leur risque. Semblable à VERA2R, il intègre également plusieurs indicateurs.

La formation du personnel constitue un autre élément important du pilier d'identification. Le personnel est formé pour faire face aux différents types d'extrémisme et la formation est adaptée aux besoins des différentes fonctions professionnelles concernées (par exemple, agents de correction, travailleurs sociaux, psychologues). L'offre de formation inclut des compétences interculturelles (un programme de formation supplémentaire en ligne est sur le point d'être mis en oeuvre) et des outils d'évaluation des risques (VERA-2R et RADAR-ITE).

La collecte d'informations suppose également l'échange d'informations. Le système hessois prévoit un flux ouvert d'informations entre le personnel pénitentiaire, la police criminelle et l'Office fédéral de Protection de la Constitution, par un décret conjoint (2015) entre les ministères de l'intérieur et des sports, de la justice et des affaires sociales et de l'intégration. Aucun mécanisme structuré d'échange d'informations

n'est en place en interne (au sein d'une prison). Les faits observés par le personnel pénitentiaire et l'observateur structurel sont compilés et, dans le cas où des informations supplémentaires confirment des soupçons, un rapport officiel est préparé et envoyé au niveau supérieur, à savoir le NeDiC. La coopération interdisciplinaire est garantie par un flux constant d'informations entre le personnel, les ONG et plusieurs ministères. Des mécanismes structurés sont en place pour permettre l'échange d'informations avec la police judiciaire ou les services de renseignements. Par exemple, la police criminelle et les services de renseignement sont systématiquement informés de toute irrégularité commise par des prisonniers extrémistes.

Prévention

La **prévention** constitue le deuxième pilier de l'approche hessoise. Dans les prisons de la Hesse, les détenus extrémistes ne sont pas incarcérés ensemble. Ils sont au contraire séparés et intégrés à la population carcérale générale. Cette pratique s'inspire de l'expérience de la Faction de l'Armée rouge dans le passé. Selon les experts de la Hesse, la dispersion des détenus extrémistes dans la population générale permet de mieux:

- a) Distinguer la formation de groupes autour de leaders charismatiques;
- b) Prévenir la formation de groupes extrémistes en plaçant les détenus dans différents quartiers ou, si nécessaire, dans différentes prisons.

Un des éléments clés du pilier de la prévention porte sur la prise en compte des besoins religieux. 26 % de la population carcérale étant musulmane, le système hessois assure une pastorale de base par le biais de rencontres en face à face, de discussions de groupe ou de prières du vendredi grâce à la présence de 14 imams germanophones dans son système. Les imams possèdent une habilitation de sécurité:

bien qu'ils ne se voient en aucun cas confier un rôle de désengagement vis-à-vis des détenus, ils peuvent les aider à corriger des idées fausses sur la religion. D'une certaine manière, la pastorale et les échanges réguliers avec les imams contribuent également à la prévention de la radicalisation des détenus.

Déradicalisation

Le désengagement des idéologies extrémistes relève du troisième pilier, celui de la **déradicalisation**. Il convient de noter qu'en dépit de l'utilisation du mot «*déradicalisation*», l'approche hessoise se caractérise par des interventions qui seraient plus adaptées dans le cadre d'interventions de *désengagement*.

De fait, la radicalité n'est pas contraire à la loi. Ce qui est contraire à la loi, c'est la violence justifiée par des opinions radicalisées.

Le système hessois prévoit deux types d'interventions. L'une est interne et l'autre implique des ONG/externes.

Les interventions internes visent le désengagement, la déradicalisation et la resocialisation. Comme l'a montré la visite d'étude à la prison pour mineurs de Wiesbaden, les interventions dispensent une formation éducative et professionnelle, obligatoire pour tous les détenus mineurs. Par ailleurs, des cours sur les valeurs démocratiques, la pensée critique et la capacité à porter un jugement critique sur la crédibilité de l'information sont également dispensés. Une préparation professionnelle en prévision de la libération est assurée par les travailleurs sociaux des services de probation. La combinaison de ces éléments est censée contribuer à réduire les facteurs de risque individuels de radicalisation. Des efforts supplémentaires sont déployés pour éliminer ou corriger d'autres facteurs de risque.

Les interventions menées par des organismes extérieurs et des ONG couvrent des programmes similaires, ainsi que des formations sur la lutte contre la violence, la psychothérapie, le développement personnel (par exemple, un projet de théâtre)¹ et la gestion après libération en coopération avec les services de probation.

Coordination

Le fonctionnement de l'approche hessoise insiste sur l'importance de la **coordination** (quatrième pilier) entre les ministères et les parties prenantes. Le NeDiC est une unité du ministère de la Justice composée de quatre personnes: un directeur de prison, un administrateur, un spécialiste du Moyen-Orient et de l'Islam² et un psychologue. Le NeDiC sert de point de contact unique, rassemblant les connaissances et les compétences sur différents projets. Dans la mesure où les informations recueillies peuvent être utilisées par toutes les prisons de la Hesse et les acteurs externes coopérants, la présence du NeDiC assure, d'une certaine manière, la coordination de tous les acteurs concernés. Son réseau rassemble des prisons, des agences de sécurité, des autorités judiciaires, le Centre d'information et de compétence contre l'extrémisme de la Hesse, des Bundesländer allemands, le gouvernement fédéral allemand, des acteurs internationaux (par exemple l'UE), des ONG et la communauté scientifique.

Le réseau mène actuellement plusieurs projets allant de l'amélioration de la qualité et de la quantité des services pastoraux à l'amélioration de l'équipement de l'observateur structurel, en passant par le développement de formations en

ligne pour le personnel, l'utilisation d'outils d'évaluation des risques (ex. VERA2-R et RADARITE) et le développement de projets de prévention hors prison (ex. mosquées, centres pour jeunes, etc.).

Rôle de l'observateur structurel

Le rôle de l'observateur structurel reflète une particularité dans le panorama européen. L'observateur structurel est employé à plein temps en tant que membre du personnel et est rattaché au chef de la sécurité, même s'il travaille de manière autonome. Il incombe à l'observateur structurel d'observer, et cela peut se faire à son propre rythme. Il consacre son travail à l'extrémisme et à la radicalisation, ainsi qu'aux activités du crime organisé. Après avoir reçu une formation spécialisée, l'observateur structurel observe les détenus. L'observation porte sur le comportement, l'apparence (p. ex., les tatouages), l'affiliation à un groupe et peut également donner lieu à une inspection cellulaire. Cette mission ne saurait être pleinement accomplie sans un échange mutuel d'informations avec les autres membres du personnel pénitentiaire et les parties prenantes. Les renseignements et les informations recueillis sont évalués en même temps que les renseignements reçus de la police criminelle et des services de renseignement. La police judiciaire transmet des bulletins d'information trimestriels au ministère de la justice. Ceux-ci sont partagés avec les observateurs structurels. Confirmant l'échange d'informations dans les deux sens, les services de renseignement reçoivent également des informations de la part des observateurs structurels.

En ce qui concerne le comportement, les livres, les magazines et les journaux peuvent également révéler des informations. Les lectures demandées par les détenus «répertoriés» sont systématiquement vérifiées. Ce sont habituellement des extrémistes ou des membres

¹

<https://www.theguardian.com/stage/video/2017/mar/06/german-youth-prison-theatre-isis-volunteersvideo>

² La liste complète des tâches et responsabilités de l'unité NeDiC figure à l'annexe 1.

du crime organisé. Pour brosser un tableau holistique du comportement d'un détenu, les observations portent aussi bien sur les loisirs que sur le lieu de travail, sans aucune indication sur la date ou le lieu où l'observation se déroulera. De plus, les détenus sous observation ne sont pas informés des renseignements recueillis ou transmis aux autorités externes³.

Concernant l'affiliation à un groupe, l'expérience indique que les organisations d'aide aux détenus devraient également être scrupuleusement suivies. Ces groupes sont souvent créés par d'anciens prisonniers dans le but d'apporter un soutien. Il est important de surveiller l'échange de lettres (qui peut masquer des tentatives de créer une idéologie pour attirer les détenus à rejoindre un nouveau groupe extrémiste) et les transactions sur les comptes des prisonniers, car elles peuvent également révéler des irrégularités.

Le niveau d'observation diffère selon le prisonnier observé. Seuls les détenus sous «surveillance étroite» font l'objet d'une documentation quotidienne de leur comportement et sont notés conformément à un protocole. Un détenu n'est surveillé de près que si des irrégularités sont apparues à la suite d'observations antérieures dont on pense qu'elles sont «potentiellement» intéressantes.

Onze prisons de la Hesse, y compris des prisons pour mineurs, emploient un observateur structurel. Dans les cinq autres prisons, les chefs de la sécurité remplissent le rôle d'observateur structurel en plus de leurs fonctions habituelles.

En septembre 2016, on recensait 5 469 places disponibles pour les détenus dans les

établissements pénitentiaires de la Hesse. Sur ce nombre, 515 correspondaient au système de justice pénale pour adolescents et 34 au système de justice pénale pour les jeunes délinquantes. Sur 4 595 détenus, 237 étaient de jeunes délinquants et 132 étaient en détention provisoire.

Le nombre de prisonniers extrémistes est resté relativement stable au cours de l'année écoulée. Le nombre de prisonniers islamistes-djihadistes dans les établissements pénitentiaires de la Hesse se situe au milieu de la fourchette à deux chiffres.

Prison pour mineurs de Wiesbaden

La Hesse compte deux établissements pénitentiaires chargés de la détention des jeunes et de la détention provisoire des mineurs et des jeunes adultes (établissements pénitentiaires de Rockenberg et Wiesbaden). Un seul établissement de détention pour mineurs est habilité à appliquer la mesure éducative de détention pour mineurs (établissement de détention pour mineurs de Gelnhausen). La visite s'est déroulée à la prison de Wiesbaden où des expériences sont menées avec des délinquants extrémistes violents mineurs (voir également la description du cas).

La prison pour mineurs de Wiesbaden adopte une approche fortement axée sur la réinsertion de sa population de mineurs. L'établissement pénitentiaire est organisé en communautés thérapeutiques dans lesquelles les délinquants vivent ensemble et organisent une partie de leur vie quotidienne et de leurs responsabilités en tant que groupe (par exemple, le nettoyage). Ils y passent également leur temps libre

ensemble (p. ex. pour préparer des repas supplémentaires). Comme l'Allemagne ne concentre pas les délinquants extrémistes/terroristes, les mineurs sont également répartis dans les communautés thérapeutiques, tout en tenant compte du réseau des délinquants auxquels ils sont introduits. Chaque communauté compte un travailleur social qui y est rattaché et qui est disponible tous les jours. Les autres délinquants de la collectivité jouent également un rôle important dans le processus de réinsertion sociale.

Prison de Francfort-sur-le-Main I

La prison de Francfort-sur-le-Main I a été ouverte en 2011. Elle est constituée de sept maisons (A, B, C, D, D, E, F, G), qui regroupent les cellules, le service des transports, la zone de visite et l'administration, les équipements sportifs, pastoraux et médicaux.

La prison est un établissement de haute sécurité et chargée de la détention provisoire des hommes adultes. À ce titre, elle est parfaitement équipée pour détenir des terroristes présumés. Depuis 2002, elle est devenue la première autorité de transport pénitentiaire de la Hesse, assumant la responsabilité des transferts de détenus au sein de l'État fédéral.

Hormis le personnel pénitentiaire et administratif, les effectifs se composent d'infirmières, de médecins, de dentistes et de psychologues, ainsi que d'enseignants et de travailleurs sociaux. Le Centre médical de la prison est un service indépendant. Depuis 2016, il est responsable des soins médicaux de tous les prisonniers et détenus des établissements pénitentiaires de Francfort (I, III et IV pour un total de 1 400 détenus).

La prison dispose d'un espace commun dans lequel les délinquants peuvent pratiquer leur

religion.

d'aller à l'école et de voir des amis. Il se rendait seulement à la mosquée et étudiait le Coran. Avec ses amis, il avait prévu de se rendre en Syrie via Istanbul. Ils sont partis. Quelqu'un les a récupérés à Istanbul pour les emmener à Alep. Au début, il appelait régulièrement sa sœur pour lui expliquer la situation. Lorsqu'il a compris que les choses n'étaient pas aussi idéales qu'il s'y attendait, sa sœur a essayé de le convaincre de revenir. Un oncle l'a aidé à revenir. Il a été arrêté dès son arrivée à l'aéroport de Francfort. Il a d'abord été incarcéré à la prison de Francfort I (avant son procès), puis à la prison pour mineurs de Wiesbaden.

C'est là que le travail a commencé pour le personnel. Ils se souviennent qu'il était très renfermé au début, ne regardant jamais personne dans les yeux et ne voulant pas coopérer. Il souhaitait mourir en martyr. Il croyait qu'il n'avait pas sa place dans la société. Après plusieurs entretiens infructueux, le jeune «revenant» a commencé à parler et à travailler avec le personnel. Une formation professionnelle lui a été proposée, mais il n'était pas intéressé au début. Il a été formé comme peintre. La formation professionnelle lui a également donné la possibilité d'élargir son groupe social et de développer ses compétences interculturelles. Par la suite, il a reçu des lectures pour élargir ses connaissances.

Après les quatre premières semaines de planification correctionnelle, il a été transféré dans une partie de la prison où il pouvait interagir avec d'autres détenus de sa communauté thérapeutique. Il avait sa propre cellule, mais le

Étude de cas d'un jeune revenant de Syrie

Le jeune homme est né en 1994 et a vécu à Francfort avec ses parents et ses deux sœurs. Pour lui, les difficultés ont commencé lorsqu'il n'a pas réussi à atteindre ses objectifs à l'école. Il a commencé à se retirer de plus en plus de la société; il a notamment cessé

groupe partageait des moments communs, par exemple des déjeuners. Il a peu à peu commencé à s'éloigner de sa vie passée, à avoir des contacts sociaux réguliers et à recevoir la visite de ses parents. Il a fait preuve d'un bon comportement en détention dans l'ensemble: la conférence de cas (table pluridisciplinaire réunissant le personnel judiciaire et carcéral) a finalement décidé qu'il était admissible à une libération anticipée.

C'est à ce stade que le personnel a dû le préparer à sa libération pour éviter qu'il ne replonge dans

des idéologies extrémistes. Fait intéressant à noter, il n'avait pas peur d'être contacté par des membres extrémistes, mais plutôt d'être à nouveau victime d'un «lavage de cerveau». Il a également accepté de commencer une psychothérapie - une offre qu'il avait rejetée seulement un an auparavant. Après six mois, il a été libéré sous la surveillance étroite des services de police, de probation et du Réseau de prévention de la violence (VPN). Il lui était imposé de se présenter devant eux.

Le personnel du VPN continue de lui rendre visite (deux ans après la date de sa libération anticipée) une fois par mois. Ils vont à la mosquée avec lui pour prier ou simplement prendre un café et discuter des nouvelles. Malheureusement, il éprouve toujours des difficultés à trouver un emploi correspondant à sa formation professionnelle. Les enseignements tirés de ce cas:

- ✦ Les membres du personnel ont persévéré en essayant d'entrer en contact avec le détenu, ce qui, à un moment donné, a permis de faire tomber le mur.
- ✦ Les autres détenus de la communauté thérapeutique ont joué un rôle important pour lui dans l'apprentissage des compétences sociales.
- ✦ Bon nombre des facteurs de risque qui ont motivé son processus individuel de radicalisation se rapprochent des facteurs de risque courants chez les jeunes délinquants. Par conséquent, les interventions existantes pourraient être adaptées au délinquant extrémiste.

Rôle du réseau de probation et de prévention de la violence

La probation a été instituée en Allemagne par la troisième loi du 4 août 1953 portant amendement du Code pénal. En vertu de la loi,

l'agent de probation, nommé par le tribunal, assume les responsabilités suivantes:

- ✦ Aider et prendre en charge la personne condamnée.
- ✦ Superviser le respect de toutes les conditions et directives, ainsi que toutes les offres et assurances.
- ✦ Rendre compte de la manière dont la personne condamnée se conduit, à des intervalles déterminés par le tribunal.
- ✦ Informer le tribunal des violations graves ou persistantes des conditions, directives, offres ou assurances.

La probation est responsable des hommes et des femmes âgés de plus de 14 ans qui ont été condamnés.

Dans le système d'État fédéral allemand, chaque État possède ses propres dispositions d'application qui régissent l'assistance, la prise en charge et la supervision par l'agent de probation.

Les délinquants condamnés pourraient se retrouver sous la surveillance du service de probation, si:

- ✦ l'emprisonnement de deux ans au maximum est suspendu;
- ✦ la libération conditionnelle anticipée est accordée (à condition qu'une certaine période d'emprisonnement ait été purgée, en fonction de la durée initiale de l'incarcération);
- ✦ la supervision a été ordonnée par le tribunal;
- ✦ la libération conditionnelle est octroyée au moyen de l'hôpital psychiatrique, du traitement de la toxicomanie en milieu carcéral ou de la mise en invalidité.

En Hesse, il existe différents niveaux de gestion des services de probation. *Gestion de la sécurité I*

La gestion de la sécurité I se concentre principalement sur les infractions d'ordre sexuel. Ce niveau catégorise les délinquants à l'aide de l'outil d'évaluation actuarielle du risque STATIC-99 (Harris, Phenix, Hanson, et Thornton, 2003). Celui-ci indique le risque de rechute et la fréquence des rendez-vous avec l'agent de probation (toutes les semaines, tous les quinze jours, tous les mois, tous les deux mois).

Gestion de la sécurité II

Ce niveau a débuté en 2017 et a été établi pour les ordonnances de surveillance dont le pronostic social est négatif, en particulier pour les délinquants violents de plus de 25 ans qui présentent un risque élevé de récidive.

Les délinquants sont catégorisés à l'aide de l'outil d'évaluation actuarielle du risque SVG-5 (Eher, Rettenberger, Mönichweger, Buchelle, et Schilling, 2012), qui est similaire au niveau I, et identifie le risque de rechute et la fréquence des rendez-vous. Pour ce faire, un certain nombre de variables sont prises en compte, telles que:

- ✦ le nombre d'infractions antérieures avec violence;
- ✦ la fréquence des infractions;
- ✦ l'assassinat d'une victime;
- ✦ le trouble psychologique;
- ✦ l'âge du délinquant au moment de la première infraction avec violence.

D'autres caractéristiques, comme le type de soutien assuré, la fréquence des rendez-vous et des conférences de cas, sont les mêmes que dans le niveau précédent.

Gestion des libérations

Depuis 2010, les mesures de préparation à la libération sont prises de manière structurée par le service de probation. L'objectif est d'assurer une transition fonctionnelle de la prison à la communauté. Le travail est entrepris six mois

avant la libération, en cas de probation, et un an à l'avance, en cas d'ordonnance de surveillance. Le service de probation aide le service social de l'établissement pénitentiaire à mettre en place un cadre de libération. Il s'agit notamment de préparer la situation personnelle et familiale, en matière d'emploi ou de demande d'allocations de chômage.

Délinquants extrémistes

Les services de probation se tiennent prêts à travailler avec ces délinquants après leur mise en liberté, bien que cette tâche ne se soit pas encore pratiquée jusqu'ici. Les agents de probation recevront une formation spéciale, en plus d'assister à des ateliers sur la religion et la radicalisation politique. Une première série de formations a été planifiée par NeDiC au cours de l'été 2018. Une deuxième série de formation sera dispensée par le VPN dans chaque bureau de probation.

Dans le cas des délinquants extrémistes, le travail avec le Réseau de prévention de la violence (VPN) reste crucial en Hesse, comme dans de nombreux autres États fédéraux allemands. Quant aux extrémistes de droite, le service de probation de Hesse travaille avec une autre ONG, Rote Linie e.V. («ligne rouge»).

Réseau de prévention de la violence (VPN)

Le VPN assiste les services de probation en intervenant auprès des délinquants extrémistes. On distingue au moins trois axes de travail: la prévention, l'intervention et l'éducation.

Dans le domaine de la prévention, le VPN travaille en milieu scolaire, en soutenant les enseignants dans leurs efforts pour répondre aux questions des élèves qui portent sur l'extrémisme. Dans ce sens, le VPN organise également des ateliers directement dans les établissements scolaires.

Lorsque l'on doit travailler sur un cas concret, une stratégie d'intervention s'impose. Les membres

de la famille ou les enseignants peuvent contacter le VPN s'ils ont des doutes sur leur proche. Dans la plupart des cas, cette radicalisation n'existe pas. Il s'agit plutôt d'un moment de crise personnelle au cours duquel la personne a vraiment besoin de soutien. Le VPN apporte ce type de soutien à la fois à la famille et à la personne elle-même.

Il arrive qu'une ordonnance d'un tribunal exige une consultation avec le VPN.

L'éducation forme le troisième axe de travail: les enseignants, les travailleurs sociaux, les prisonniers ou les réfugiés peuvent avoir de nombreuses questions sur la culture, les valeurs, la religion. Le VPN répond à ces demandes en organisant des programmes d'éducation en prison ou dans la communauté, si besoin est.

En général, et en particulier en ce qui concerne les jeunes, le travail du VPN consiste à apporter un soutien à un moment précis, lorsqu'une personne est dans une situation de crise. Cela peut également se produire après la libération de prison. La conception et la préparation du type de prise en charge revêtent une grande importance en impliquant la famille et les amis.

Dans le cas des mineurs, il est important de leur offrir des espaces où ils peuvent partager leurs préoccupations et leurs doutes. Cela peut les empêcher de se réfugier dans des idéologies extrémistes. Au besoin, la spiritualité peut être abordée, bien qu'il n'y ait pas de travail théologique derrière le soutien qui est apporté. Cet espace doit permettre aux mineurs de se reconnaître dans de multiples facettes identitaires, de vivre leur spiritualité sans être pris dans une spirale polarisante et raciste. À cet égard, la désintégration sociale constitue un grand danger.

Concrètement, le travail est effectué dans un espace neutre, où le patient se sent à l'aise pour engager une conversation.

Délinquants extrémistes jeunes et mineurs

L'âge minimum de la responsabilité pénale dans les pays de l'Union européenne est fixé à 12 ans. En se fondant sur l'examen de la documentation et de la législation pénale dans le monde, on peut identifier trois groupes différents de jeunes délinquants. Le premier groupe regroupe les enfants de moins de 12 ans qui ne peuvent être responsables sur le plan pénal. Le deuxième groupe est constitué des «mineurs», c'est-à-dire ceux qui sont encore mineurs, mais qui peuvent être tenus pour responsables et donc emprisonnés (en fonction de la législation pénale nationale). Le troisième groupe regroupe les jeunes adultes (entre 18 et 29 ans).

Différences entre délinquants extrémistes mineurs et délinquants extrémistes adultes

L'existence de différences entre délinquants mineurs et adultes est communément admise. La raison principale qui explique ces différences est que les mineurs, en particulier les enfants, n'ont pas encore atteint la maturité cognitive et sociale. Il en résulte un comportement impulsif et une plus grande probabilité d'être influencé par les autres (radicalisés), en plus d'une capacité diminuée à comprendre pleinement (les conséquences de) leur propre comportement. En effet, les recherches ont également montré que les délinquants extrémistes violents mineurs et jeunes étaient plus enclins à avoir agi par conviction idéologique et à avoir été témoins d'actes violents que les délinquants non terroristes (Office des Nations unies contre la drogue et le crime, 2017). Par ailleurs, les délinquants mineurs font preuve d'une plus grande capacité de changement que les

délinquants adultes. Ces différences conduisent également à une approche souvent plus « douce » de la sanction et de la réinsertion des mineurs (par rapport aux adultes), dans laquelle l'éducation et les chances de construire un avenir exempt de criminalité sont accrues.

Victime contre délinquant

Dans l'ensemble, les cadres juridiques concernant les mineurs, la lutte contre le terrorisme, le droit humanitaire et le droit pénal peuvent fournir des orientations sur les mesures à prendre avec les enfants accusés d'infractions liées au terrorisme. Ce cadre insiste sur le fait que la protection des mineurs et leur reconnaissance en tant que victimes d'organisations extrémistes violentes revêtent une importance primordiale. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant (Nations Unies, 1989), l'incarcération des mineurs devrait toujours constituer une mesure de dernier recours et être d'une durée aussi brève que possible.

Les défis de la transition

La pratique montre que, en particulier dans le cas des mineurs âgés de 16-17 ans, l'application de cette approche peut être difficile. La raison en est que ces mineurs sont sur le point d'atteindre un âge auquel ils peuvent être considérés comme des délinquants adultes. Selon la gravité de l'infraction (qui, dans les cas d'infractions liées au terrorisme, est souvent considérée comme élevée), les mineurs peuvent être jugés et/ou détenus comme des adultes. La transition vers un milieu réservé aux délinquants adultes peut avoir un effet négatif sur le délinquant extrémiste violent mineur.

Renforcer la prise de conscience sur les délinquants extrémistes violents mineurs

À ce jour, il ne semble pas exister au sein de l'UE de programmes spéciaux destinés aux mineurs ou aux jeunes délinquants extrémistes/terroristes

violents. Ils sont le plus souvent détenus dans des centres de détention pour mineurs, avec quelques cas exceptionnels où leur détention se fait dans des établissements pour adultes (selon l'infraction et l'évaluation des risques).

Le service pénitentiaire et de probation du Royaume-Uni a entrepris d'examiner dans quelle mesure les centres de détention pour mineurs appréhendent les risques de radicalisation parmi leurs détenus et les activités que ces derniers ont engagées ou devraient engager afin de faire face à ce type de risques.

Jusqu'à présent, il est apparu clairement que les centres sont équipés pour s'occuper des délinquants mineurs et leur offrir un large éventail de possibilités de réinsertion. Il est néanmoins important de sensibiliser le public à la question de la radicalisation, car les connaissances dans ce domaine ne sont pas toujours accessibles.

Réinsertion des jeunes délinquants extrémistes violents

Une autre voie/perspective est essentielle dans l'approche de la réinsertion, en particulier chez les jeunes, qui ont toute la vie devant eux. En ce sens, il est important de focaliser les efforts sur l'éducation et l'apprentissage d'une profession, etc. Dans la plupart des pays, cette attention est déjà accordée aux mineurs et devrait également se prolonger pour le groupe cible particulier des jeunes délinquants extrémistes violents.

Il ressort de l'expérience de la prison de Wiesbaden qu'une plus grande proportion des délinquants mineurs que des délinquants adultes s'intéressent à la religion et à la spiritualité. Si c'est également le cas dans d'autres établissements pour mineurs, il est important de répondre à ces besoins autant que possible d'une manière positive. Par exemple, les établissements pour mineurs peuvent offrir des conseils, des

cours et de la documentation de nature religieuse (sélectionnés).

Les groupes de pairs jouent un rôle clé dans les processus de radicalisation et de désengagement⁴. Dans les centres de détention pour mineurs, les autres détenus (pairs) d'un mineur peuvent contribuer à les persuader de s'éloigner de leur radicalité en leur montrant des alternatives. Dans la prison de Wiesbaden, des communautés thérapeutiques de délinquants mineurs ont été soigneusement conçues pour renforcer l'effet positif que les détenus peuvent avoir les uns sur les autres.

Le risque d'isolement des délinquants mineurs est lié à l'importance des groupes de pairs. Par conséquent, les jeunes peuvent être plus facilement influencés que les adultes. Lorsqu'ils sont isolés dans un milieu carcéral, ils deviennent la cible de groupes de soutien aux détenus ayant des ambitions extrémistes.

De nombreux délinquants mineurs sont sensibles à l'environnement (physique) dans lequel ils partagent leurs pensées et leurs émotions. Il s'agit là d'une des principales leçons du VPN dans son travail avec les jeunes délinquants. Lorsque les prestataires d'intervention interagissent avec eux, il est important de faciliter ce contact dans un espace confortable et sûr. Les centres de détention pour mineurs peuvent fournir ce genre de ressources pour instaurer avec succès la confiance et les relations.

Conclusion

L'expérience en matière de prise en charge des délinquants extrémistes mineurs semble être encore limitée au sein de l'UE. Toutefois, la visite d'étude confirme que certains enseignements

peuvent être tirés du travail effectué avec les délinquants mineurs et les délinquants extrémistes adultes, en particulier dans le contexte de la réintégration et de la réinsertion.

Dans le cas des jeunes délinquants, le maintien d'une perspective à long terme axée sur la réinsertion, l'éducation, les compétences sociales et interpersonnelles et le soutien psychosocial des professionnels, tant pour le délinquant, sa famille que son réseau social, est important. L'étude de cas de Wiesbaden a démontré que l'éducation et la formation professionnelle peuvent avoir

un impact positif sur la réinsertion des délinquants extrémistes (violents) et terroristes (disponible sur le site Web du RAN),

même pour les personnes qui refusent initialement de coopérer.

Le travail avec les délinquants extrémistes mineurs exige une plus grande expérience, une meilleure expertise et des recherches plus poussées. Il s'agit également d'un domaine dans lequel il convient de suivre attentivement l'évolution future de la prévention de la radicalisation.

⁴ RAN P&P - L'importance des réseaux familiaux et sociaux pour la réinsertion des délinquants extrémistes (violents) et terroristes

Annexe I

Tableau résumant les tâches et responsabilités de l'Unité NeDiC au sein du ministère de la justice de la Hesse.

| | |
|--|--|
| Élaboration de politiques et gestion des questions individuelles relatives aux détenus extrémistes ou aux membres emprisonnés de la criminalité organisée | Échange régulier d'expériences avec les observateurs structurels |
| | Perfectionnement des agents de correction en formation |
| Coordination des programmes de prévention et de déradicalisation | Coordination globale de tous les programmes de prévention et de déradicalisation en cours |
| | Échange d'informations sur les détenus avec les services de sécurité /organisation de conférences de cas («tables rondes») avec les services de sécurité |
| Questions relatives à la pastorale pour les prisonniers de confession musulmane | Échange régulier d'expériences avec les imams |
| | Standardisation de la littérature musulmane dans les bibliothèques des prisons en coordination avec les imams |
| | Mise à disposition de littérature spécialisée aux imams , afin de les aider à se préparer aux prières du vendredi, aux entretiens individuels et aux sessions de groupe. |

Source: Visite d'étude en Hesse (DE).